



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2019

Date de la convocation : 29 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 24

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

### Présents :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOQUÈS, Martine ARHANCET, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Sandra LISSARDY, Jean-Bernard DOLOSOR, Emmanuel BEREAU, Marie-Jeanne BEREAU, Maité AROZTEGUI, Céline DAVADAN, Agnès MACHAT, Bruno OLLIVON, Philippe FOURNIER, Elisabeth ROUSSEL, Pierrette DOURISBOURE, Christian LE GAL, Xavier BOHN, Maité LARRANAGA, Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Mirentxu EZCURRA et Xabi CAMINO.

### Procurations :

Claire CAUDAL a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU, Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA a donné pouvoir à Dominique IDIART.

### Absents ou excusés :

Pascal DUPUY, Jean-François BEDEREDE.

### Secrétaire de séance :

Benoît ESTAYNOU.

## Délibération n°1

### Objet : Budget communal - décision modificative n°2.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération en date du 2 juin 2018, le Conseil municipal a décidé la reprise anticipée des terrains portés par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque des parcelles cadastrées section AC 302 et AC 313 situées à Ibarron.

Ces terrains ont été acquis, pour partie, dans le cadre d'un portage de l'EPFL pour un montant de 127 909.17 €. Le reste a été racheté à la suite de la délibération du 2 juin 2018 pour une somme de 213 181.95 €.

A ce jour, la somme versée au titre du portage n'a pas été intégrée au patrimoine de la collectivité et le Trésor public demande une régularisation de la situation.

Il s'agit d'une opération d'ordre qui n'impactera pas les finances de la Commune puisqu'elle est équilibrée en dépenses et en recettes.

L'EPFL a également été chargé, en décembre 2018, du portage financier de terrains, sis rue Motxokoborda, pour une durée de 12 ans. Afin de pouvoir régler la première annuité du portage (24 417.56 €), il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 27 « autres immobilisations financières » et de réduire les crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » qui ne seront pas utilisés.

La décision modificative proposée est la suivante :

#### **Section d'investissement – recettes :**

##### ➤ **En plus :**

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » ..... 130 000 €

#### **Section d'investissement – dépenses :**

##### ➤ **En plus :**

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » ..... 130 000 €

Chapitre 27 « autres immobilisations financières » ..... 25 000 €

##### ➤ **En moins :**

Chapitre 23 « immobilisations en cours » ..... - 25 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Aurrekontu orokorraren 2. aldaketa deliberoa onartzea, gorago aurkeztu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Aurrekontu orokorraren 2. aldaketa deliberoa onartzea, gorago aurkeztu bezala.**

## Délibération n°2

### **Objet : Budget « culture – spectacles vivants » - décision modificative n°1.**

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre du fonctionnement de l'espace culturel Larreko, le SSIAP (service de sécurité incendie et assistance à personne) était assuré par un agent contractuel de la collectivité. Depuis juin 2019, cet agent n'a plus souhaité exercer cette mission. Désormais, la Commune fait appel à un prestataire de service extérieur.

Cette décision se traduit, au niveau budgétaire, par une augmentation du chapitre 011 (charges à caractère général) et une baisse du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

De plus, il y a lieu d'augmenter le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », les redevances SACEM étant plus importantes que prévues, ainsi que les dépenses de la section d'investissement pour lesquelles il y a un besoin de 700 € (un élément de la chaudière a dû être remplacé).

La décision modificative proposée est la suivante :

#### **Section de fonctionnement – dépenses :**

##### ➤ **En moins :**

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ..... - 6 000 €

##### ➤ **En plus :**

Chapitre 011 « charges à caractère général » ..... 5 250 €

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ..... 50 €

Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » ..... 700 €

#### **Section d'investissement – recettes :**

##### ➤ **En plus :**

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » ..... 700 €

#### **Section d'investissement – dépenses :**

##### ➤ **En plus :**

Opération 201901 « Aménagements divers 2019 » ..... 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget « culture - spectacles vivants » telle que présentée ci-dessus.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- “Kultura – ikuskizun bizidunak” aurrekontuaren 1. aldaketa deliberoa onartzea, gorago aurkeztu bezala.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget « culture - spectacles vivants » telle que présentée ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **“Kultura – ikuskizun bizidunak” aurrekontuaren 1. aldaketa deliberoa onartzea, gorago aurkeztu bezala.**

### Délibération n°3

#### **Objet : Aménagement d'une voie douce au quartier d'Amotz – modification de l'APCP.**

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération du 30 mars 2019, le Conseil municipal a adopté l'autorisation de programme et les crédits de paiements (APCP) relatifs à l'aménagement d'une voie douce au quartier Amotz comme suit :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018	2019	2020	2019
Honoraires et études divers	17 000 €	1 440 €	5 560 €	10 000 €	5 560 €
Programme de travaux	293 000 €		93 440€	199 560 €	93 440 €
Divers et imprévus	10 000 €		1 000 €	9 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 000 €</b>	<b>1 440 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>218 560 €</b>	<b>100 000 €</b>

Suite aux échanges avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, il a été convenu d'inclure, dans la consultation d'entreprises lancée par la Commune, les travaux de reprise de l'enrobé de la voie départementale. L'ensemble de l'opération donnera lieu, début 2020, à l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de prévoir la participation du Département à cette opération.

Il convient donc d'ajuster les crédits de l'autorisation de programme afin de prendre en compte cette dépense supplémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier l'APCP « aménagement d'une voie douce au quartier d'Amotz » comme suit :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018	2019	2020	2019
Honoraires et études divers	17 000 €	1 440 €	5 760 €	9 800 €	5 760 €
Programme de travaux	347 000 €		93 440€	253 560 €	93 440 €
Divers et imprévus	10 000 €		800 €	9 200 €	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>374 000 €</b>	<b>1 440 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>272 560 €</b>	<b>100 000 €</b>

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- “Amotze auzoan motorrik gabeko ibilgailuentzat ibilbide baten antolaketa”-ren PBOM a aldatzea, ondoko moldean :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018	2019	2020	2019
Honoraires et études divers	17 000 €	1 440 €	5 760 €	9 800 €	5 760 €
Programme de travaux	347 000 €		93 440€	253 560 €	93 440 €
Divers et imprévus	10 000 €		800 €	9 200 €	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>374 000 €</b>	<b>1 440 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>272 560 €</b>	<b>100 000 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'APCP « aménagement d'une voie douce au quartier d'Amotz » comme suit :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018	2019	2020	2019
Honoraires et études divers	17 000 €	1 440 €	5 760 €	9 800 €	5 760 €
Programme de travaux	347 000 €		93 440€	253 560 €	93 440 €
Divers et imprévus	10 000 €		800 €	9 200 €	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>374 000 €</b>	<b>1 440 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>272 560 €</b>	<b>100 000 €</b>

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- “Amotze auzoan motorrik gabeko ibilgailuentzat ibilbide baten antolaketa”-ren PBOM a aldatzea, ondoko moldean :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018	2019	2020	2019
Honoraires et études divers	17 000 €	1 440 €	5 760 €	9 800 €	5 760 €
Programme de travaux	347 000 €		93 440€	253 560 €	93 440 €
Divers et imprévus	10 000 €		800 €	9 200 €	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>374 000 €</b>	<b>1 440 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>272 560 €</b>	<b>100 000 €</b>

## Délibération n°4

### Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Robert Comat

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 4 février 2017, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT, dont la liste des membres a été actualisée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 15 mars 2019, s'est réunie le 25 novembre 2019. Elle a établi un rapport relatif à l'évaluation des transferts de charges liés à la prise de compétence « fourrière animale » et au financement de la Mission Locale Pays basque.

Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération est appelée à se prononcer sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2019ko azaroaren 25ean hartua izan den TKETB egituraren lehen txostena onartzea, gehigarrian aurkeztua den arabera,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari, delibero honen betearazteko beharrezkoak diren urrats guzien egiteko, eta gai honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea .**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.



**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2019ko azaroaren 25ean hartua izan den TKETB egituraren lehen txostena onartzea, gehigarrian aurkeztua den arabera,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari, delibero honen betearazteko beharrezkoak diren urrats guzien egiteko, eta gai honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea .**

## Délibération n°5

**Objet : Approbation d'une convention avec l'association Maitetxoak pour le financement par la Commune de la crèche Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle et la micro-crèche Aldaxka de Sare.**

Rapporteur : Martine Arhancet

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé une convention avec l'association Maitetxoak prévoyant les modalités de financement des deux structures gérées par l'association.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il a donc lieu de signer une nouvelle convention selon les mêmes modalités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'association Maitetxoak,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **Maitetxoak elkartearekin hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen horren izenpetzeko Baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'association Maitetxoak,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Maitetxoak elkartearekin hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen horren izenpetzeko Baimena ematea.**

## Délibération n°6

### Objet : Révision du schéma départemental des gens du voyage - avis de la Commune.

Rapporteur : M. le Maire

Le schéma départemental des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques a expiré en septembre 2017. La procédure de révision de ce schéma a été engagée officiellement lors de la commission consultative des gens du voyage le 26 septembre 2018.

Le schéma précédent n'a pas permis de résoudre le problème de l'accueil de cette population spécifique. Le constat réalisé montre que le département connaît une population des gens du voyage importante et que les créations d'équipements demeurent largement déficitaires par rapport aux besoins.

Cette révision a permis aux services de l'Etat et du Conseil départemental de repenser le schéma et de proposer une méthodologie intégrée (mise en synergie des volets social et équipements, partenariat renforcé) et adaptée aux enjeux du territoire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a donné aux EPCI la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil. C'est donc en concertation avec eux que le projet de schéma a été établi.

A l'issue de cette phase d'échanges et de concertation, le projet de schéma départemental a été validé par la commission consultative des gens du voyage le 2 octobre 2019. Il vient d'être adressé aux EPCI pour validation.

Toutefois, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée prévoit que les communes de plus de 5000 habitants doivent également se prononcer sur le projet de schéma départemental.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis sur le schéma départemental des gens du voyage.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Jende ibiltarien departamenduko eskemari buruzko iritzia adieraztea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le schéma départemental des gens du voyage.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Iritzi baikor bat ematea jende ibiltarien departamenduko eskemari.**

## Délibération n°7

### Objet : Approbation d'une convention de prestation de services avec l'Office du tourisme communautaire pour la gestion de l'écomusée de la pelote.

Rapporteur : Marie-Jeanne Bereau

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée.

Cette convention prévoit que les visites de l'écomusée de la pelote sont assurées par les agents de l'Office de tourisme communautaire du Pays basque. Son échéance était fixée au 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention pourrait être signée avec l'Office du tourisme communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Cette convention prévoit les modalités d'intervention des agents de l'Office du tourisme ainsi que le remboursement des frais par la Commune à l'identique de la convention précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée de la pelote basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Euskal pilota ekomuseoaren kudeatzeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée de la pelote basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Euskal pilota ekomuseoaren kudeatzeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°8

### Objet : Délégation de service public fourrière automobile – présentation du rapport du délégataire.

Rapporteur : Benoît Estaynou

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que les délégataires de service public ont l'obligation de produire, chaque année, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'entreprise Crosa a présenté son rapport dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport remis par la société Crosa.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Crosa enpresaren txostena kondutan hartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte du rapport remis par la société Crosa

**Herriko kontseiluak Crosa enpresaren txostena kondutan hartzen du.**

## Délibération n°9

### Objet : Suppressions de postes.

Rapporteur : Robert Comat

Suite aux évolutions récentes du personnel communal (départs, changement d'affectation...), il est proposé au Conseil municipal de supprimer plusieurs postes permanents qui ne sont plus pourvus :

#### A compter du 31 décembre 2019 :

- un emploi de responsable du service accueil/état-civil/élections/cimetière au grade de rédacteur, l'agent ayant été nommé sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- un emploi de secrétaire du service logistique/événements au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'agent ayant été nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- un emploi d'agent du service accueil/état-civil/élections/cimetière au grade d'adjoint administratif, l'agent ayant été nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- un emploi de gestionnaire des paies et carrières au grade d'adjoint administratif, l'agent ayant été nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe le 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- un emploi de directrice d'accueil collectif de mineurs au grade d'adjoint d'animation, l'agent ayant été nommé sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- un emploi de responsable du service urbanisme/affaires agricoles sur le grade de technicien, l'agent ayant quitté la collectivité le 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- un emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments spécialité plomberie - chef d'équipe « bâtiments » sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'agent ayant été nommé au grade d'agent de maîtrise territorial le 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- un agent espaces verts – référent environnement sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'agent ayant été nommé au grade d'agent de maîtrise territorial le 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- un emploi d'agent du service technique sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'agent n'ayant pas été nommé sur le grade car il a pris une disponibilité pour convenances personnelles au cours de l'année et il sera placé en détachement pour stage à compter du 15 décembre 2019,
- un emploi d'agent du service technique au grade d'adjoint technique, l'agent ayant été nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- un emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments spécialité électricité - chef d'équipe « festivités » sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'agent ayant été nommé sur le grade d'agent de maîtrise territorial au 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire du service logistique/événements au grade d'adjoint technique, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2019.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer les postes présentés ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Gain honetan aurkeztuak diren lanpostuak kentzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer les postes présentés ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Gain honetan aurkeztuak diren lanpostuak kentzea.**



## Délibération n°10

### Objet : Modification du régime des astreintes.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil municipal a mis en place le régime des astreintes pour le service technique et la police municipale avec des astreintes réalisées sur une partie de l'année seulement.

Les nécessités des services ayant évolué depuis 2013, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation. En effet, les agents du service technique réalisent désormais des astreintes toute l'année pour intervenir dans le cadre d'activités particulières (astreintes d'exploitation) : tempête, inondations, coupures de courant sur le réseau d'éclairage public, festivités, etc.

La police municipale n'en réalise plus du tout.

Les astreintes ont lieu du vendredi soir 16h30 au lundi matin 8h et les soirs de semaine de 17h30 à 8h. Pendant la saison estivale (mai, juin, juillet et août), les astreintes sont mises en place du vendredi 16h30 au lundi matin 7h et les soirs de semaine de 17h30 h à 7h le lendemain.

Lors des astreintes, un téléphone portable spécifique et un véhicule sont mis à disposition des agents.

En matière de compensations financières pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'astreintes et exclut le repos compensateur. Les montants sont fixés réglementairement comme suit :

Astreinte d'exploitation :

Semaine complète : .....	159,20 €
Nuit (*).....	10,75 €
(*) Taux dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : ...	8,60 €
Samedi ou journée de récupération : .....	37.40 €
Dimanche ou jour férié : .....	46.55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin : .....	116.20 €

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

L'astreinte d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un régime d'astreintes pour l'ensemble des agents du service technique (fonctionnaires et contractuels de droit public), toute l'année, tel que présenté ci-dessus.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2020ko urtarrilaren 1etik goiti, zerbitzu teknikoko langile guzientzat (funtzionarioak eta zuzenbide publikoko kontratupeko langileak) urte osoko deipeko lanaren araubide bat plantan ematea, gorago aurkeztu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un régime d'astreintes pour l'ensemble des agents du service technique (fonctionnaires et contractuels de droit public), toute l'année, tel que présenté ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2020ko urtarrilaren 1etik goiti, zerbitzu teknikoko langile guzientzat (funtzionarioak eta zuzenbide publikoko kontratupeko langileak) urte osoko deipeko lanaren araubide bat plantan ematea, gorago aurkeztu bezala.**

## Délibération n°11

### Objet : Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte- désignation du référent alerte.

Rapporteur : Martine Arhancet

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit public d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute « personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption.

Il revient donc à la Commune de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) propose de confier cette mission au référent alerte éthique désigné par le Président du CDG 64, à savoir l'actuelle référente déontologue et laïcité, Mme Annie Fitte-Duval, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Pour le CDG 64, la saisine de la référente alerte éthique est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 via courrier recommandé avec accusé de réception ou un formulaire en ligne sur le site du Centre de gestion.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention référent alerte éthique proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Auzapez jaunari herri Biltzarrari, Pirinio Atlantikoko kudeaketa Zentroak proposaturiko Alerta Etikoaren Erreferentea hitzarmena (dokumentu gehigarria) izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention référent alerte éthique proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Auzapez jaunari herri Biltzarrari, Pirinio Atlantikoko kudeaketa Zentroak proposaturiko Alerta Etikoaren Erreferentea hitzarmena (dokumentu gehigarria) izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°12

### Objet : Autorisation de créer des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre du fonctionnement du service logistique/événements, les postes de contractuels ont été ouverts jusqu'au 31 décembre 2019 au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

En effet, un travail a été réalisé sur les plannings 2020 afin de proposer des journées continues aux agents titulaires. Les besoins à pourvoir par des contractuels ont été réévalués sur l'année complète.

Par ailleurs, le nombre d'enfants accueillis sur les temps péri et extra-scolaire ayant fortement augmenté depuis la rentrée, il est nécessaire de renforcer le service afin de respecter les taux d'encadrement.

Afin de pourvoir à ces besoins, il est proposé au Conseil municipal de créer les postes non permanents suivants :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 :

- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (23 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (18.5 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (15h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet (12 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet (9.5 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet (5 h) pour assurer le service de cantine.
- un poste d'animateur à temps non complet (24 h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire et le service de cantine.
- un poste d'animateur à temps non complet (21 h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire et le service de cantine.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020 :

- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (31.5 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (15h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,

Concernant le service de police municipale, les besoins quotidiens nécessitent, à ce jour, un quatrième poste.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- un emploi non permanent d'agent temporaire de police municipale afin de renforcer le service pendant un an.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au

traitement afférent à l'indice brut 348.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 11 emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **anarteko hamaika lanpostu sortzea,**
- **delako lanpostu horiek, 348 indize gordinoko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer 11 emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **anarteko hamaika lanpostu sortzea,**
- **delako lanpostu horiek, 348 indize gordinoko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°13

### Objet : Créations d'emplois.

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre du fonctionnement du service logistique/événements, la Commune recrute chaque année des contractuels pour assurer le service de cantine et l'entretien des bâtiments communaux, en complément des agents titulaires.

A ce jour, certains de ces contractuels assurent des missions permanentes ne relevant plus d'un simple accroissement temporaire d'activité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conforter le service logistique/événements via la création de deux postes permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (31.5 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- Un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (15 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Ces emplois seront pourvus après expiration des délais réglementaires.

Par ailleurs, suite au départ en détachement pour stage d'un agent du service voirie, il convient, pour pourvoir à son remplacement de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- un emploi permanent d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1er janvier 2020, trois emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hiru lanpostu iraunkor sortzea, 2020ko urtarrilaren 1etik goiti, gain honetan azaldua den arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1er janvier 2020, trois emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **hiru lanpostu iraunkor sortzea, 2020ko urtarrilaren 1etik goiti, gain honetan azaldua den arabera.**



## Délibération n°14

### Objet : Travaux à la crèche – autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable.

Rapporteur : Martine Arhancet

Dans le cadre de son fonctionnement, la directrice de la crèche Maitetxoak a demandé la réalisation d'aménagements afin de pouvoir créer un 3<sup>ème</sup> dortoir pour les bébés.

Les travaux à réaliser consistent à agrandir et transformer un local « biberonnerie » en dortoir et à créer une fenêtre de toit afin de pouvoir ventiler ce local.

Ces travaux relèvent du champ d'application de l'autorisation de travaux au titre de l'article L.111-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et du champ d'application de la déclaration préalable au titre des articles L.421-1 et suivants et R.421-9 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable correspondantes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable relatives à l'aménagement d'un dortoir dans les locaux de la crèche et à la création d'une fenêtre de toit.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **auzapez jaunari lanak egiteko eskaera eta hartzaindegiko egoitzan etzatoki baten antolatzeke eta teilatuan leiho baten egiteko adierazpena aurkezteko eta izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable relatives à l'aménagement d'un dortoir dans les locaux de la crèche et à la création d'une fenêtre de toit.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **auzapez jaunari lanak egiteko eskaera eta hartzaindegiko egoitzan etzatoki baten antolatzeke eta teilatuan leiho baten egiteko adierazpena aurkezteko eta izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°15

### Objet : Travaux à l'école du bourg – autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable.

Rapporteur: Jean-Pierre Dunoguès

Afin de mettre en conformité, par rapport aux règles de sécurité incendie, un local de stockage à l'école du bourg, il convient de réaliser des travaux d'isolation (parois coupe-feu), des doubles cloisons et des plafonds.

Ces travaux relèvent du champ d'application de l'autorisation de travaux au titre de l'article L.111-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et du champ d'application de la déclaration préalable au titre des articles L.421-1 et suivants et R.421-9 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable correspondantes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable relative à la mise en conformité du local de stockage de l'école du bourg.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **auzapez jaunari herriko eskolako biltegia arauen araberakoa emateari dagozkion lanak egiteko eskaera eta aitzinetikako adierazpena aurkezteko eta izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable relative à la mise en conformité du local de stockage de l'école du bourg.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **auzapez jaunari herriko eskolako biltegia arauen araberakoa emateari dagozkion lanak egiteko eskaera eta aitzinetikako adierazpena aurkezteko eta izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°16

### Objet : Fixation de la longueur de la voirie communale.

Rapporteur: Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a arrêté à 107.65 km la longueur de la voirie communale, sur la base du travail mené par la société AG Carto.

A l'occasion de l'établissement du tableau de classement de la voirie communale demandé par les services de la préfecture, les services de la Commune se sont aperçus que certaines voies avaient été omises.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'actualisation de la longueur de la voirie communale, comprenant uniquement les voies appartenant au domaine public de la collectivité et affectées à la circulation générale.

Les voies départementales ne sont pas comptabilisées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter à 111.05 kilomètres la longueur de la voirie communale, sur la base du tableau de classement des voies joint en annexe.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Herriko jabegoan sailkatu errepideen luzaera 111.05 kilometrotan gelditzea, eranskinean den errepideen sailkapen taularen gainean oinarriturik.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter à 111.05 kilomètres la longueur de la voirie communale, sur la base du tableau de classement des voies joint en annexe.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Herriko jabegoan sailkatu errepideen luzaera 111.05 kilometrotan gelditzea, eranskinean den errepideen sailkapen taularen gainean oinarriturik.**

## Délibération n°17

### Objet : Dénomination de voie.

Rapporteur: Jean-Pierre Dunoguès

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Il est proposé de dénommer l'allée située entre le bâtiment de Gantxiki et le chemin d'Olaso, Allée Gantxiki.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Allée Gantxiki, la voie située entre le bâtiment de Gantxiki et le chemin d'Olaso.

### **Herriko kontseiluari proposatzen zaio:**

- **Lurralde Elkargoen Kode Orokorraren L.2121-29 artikuluaaren xedapenen arabera, Gantxikiko eraikinaren eta Olasoko bidearen arteko bidea Gantxiki bidexka izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Allée Gantxiki, la voie située entre le bâtiment de Gantxiki et le chemin d'Olaso.

### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Lurralde Elkargoen Kode Orokorraren L.2121-29 artikuluaaren xedapenen arabera, Gantxikiko eraikinaren eta Olasoko bidearen arteko bidea Gantxiki bidexka izendatzea.**

## Délibération n°18

### Objet : Chemin d'Ihintz – approbation de l'enquête publique et autorisation de cession à M. et Mme Goyenetche Segundo ou leurs substitués.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 20 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de déclassement d'une portion du domaine public d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> au chemin d'Ihintz, située devant la parcelle section E numéro 1300.

Un arrêté municipal en date du 7 août 2019 a prescrit l'enquête publique réglementaire pour la période du 5 au 19 septembre 2019 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement dans ses conclusions en date du 14 octobre 2019.

Les services du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP ont été consultés le 30 octobre 2019 pour avis sur la portion à céder à Monsieur et Madame Segundo Goyenetche. La valeur vénale du bien a été estimée à 3 800 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement de la portion du domaine public,
- d'autoriser la cession de la partie du chemin d'Ihintz identifiée sur le plan joint en annexe à M. et Mme Goyenetche Segundo ou leurs substitués,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio:**

- **bide zati bat jabego publikotik desklasatze onartzea,**
- **eranskinetako planoan agertzen den Ihintzko bidearen zati bat Segundo Goyenetche jaun andereeri edo beren ondokoeri saltzeko baimena ematea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari dozier honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le déclassement de la portion du domaine public,
- d'autoriser la cession de la partie du chemin d'Ihintz identifiée sur le plan joint en annexe à M. et Mme Goyenetche Segundo ou leurs substitués,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- bide zati bat jabego publikotik desklasatze onartzea,
- eranskineko planoan agertzen den Ihintzko bidearen zati bat Segundo Goyenetze jaun andereeri edo beren ondokoeri saltzeko baimena ematea,
- auzapez jaunari edo bere ordezkariari dozier honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.

## Délibération n°19

### Objet : Lotissement Errota – fixation du prix des terrains, définition des critères d'attribution.

Rapporteur : Robert Comat

Lors de sa séance du 17 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'un lotissement à usage d'habitation. Ce lotissement est situé au quartier Ibarron sur la parcelle cadastrée section AC 302 d'une superficie de 3717 m<sup>2</sup>. Il sera composé de 6 lots qui auront une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 30 mars 2019, M. le Maire a été autorisé à déposer le permis d'aménager. Le permis d'aménager a été délivré le 31 octobre 2019.

Les travaux de viabilisation seront engagés en début d'année 2020.

Le coût global de l'opération d'aménagement de ces lots (coût du terrain, travaux et frais divers) est évalué à 374 123 € HT, soit 448 947.60 € TTC.

Il est proposé d'établir le prix de vente des lots comme suit :

Lots	Superficie	Prix de vente HT et TTC*
Lot 1	427 m <sup>2</sup>	58 600 € et 65 890 €
Lot 2	446 m <sup>2</sup>	61 200 € et 68 815 €
Lot 3	442 m <sup>2</sup>	60 600 € et 68 146 €
Lot 4	475 m <sup>2</sup>	65 100 € et 73 210 €
Lot 5	465 m <sup>2</sup>	63 800 € et 71 739 €
Lot 6	475 m <sup>2</sup>	65 100 € et 73 210 €

La TVA (20%) est calculée sur la marge (différence entre le prix de revient et le prix du terrain) suite aux dispositions de l'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 du 09 mars 2010 concernant la réforme de la TVA immobilière.

\*Le prix TTC de ces lots à bâtir pourra faire l'objet d'évolution en fonction du coût réel des travaux.

Le but de la création de ce lotissement communal de 6 lots est de permettre à des ménages locaux de construire leur maison en vue d'y établir leur résidence principale dans des conditions modérées par rapport aux prix actuels du marché de l'immobilier.

Il est proposé de retenir les critères suivants pour l'attribution des lots :

- un lien fort avec la Commune (naissance, famille, profession, écoles, associations...),
- avoir des revenus permettant de prétendre à un logement à caractère social,
- remplir l'obligation d'occupation à titre de résidence principale,
- ne pas être propriétaire,
- famille constituée avec enfants à charge.

En outre, il est proposé d'instituer des clauses qui devront être acceptées au moment de la vente des lots, visant à limiter tout risque de spéculation immobilière.

#### **Clause de reprise par la Commune :**

- Ce lotissement ayant vocation à recevoir des habitations, tout terrain non construit dans les 5 années qui suivent l'acquisition sera racheté par la Commune aux conditions d'origine. Les honoraires et les frais divers se rapportant à 1<sup>ère</sup> acquisition resteront à la charge du vendeur.

### **Clauses de revente :**

Les clauses qui suivent sont valables pour une durée de 20 ans.

- Il est institué au profit de la Commune un droit de priorité concernant le rachat de ces terrains. Ainsi, avant toute revente à un tiers, le vendeur devra obligatoirement et préalablement proposer le rachat de son terrain à la Commune.
- Lors de la revente d'un terrain nu, son prix ne pourra excéder le prix d'acquisition initial réactualisé le cas échéant en fonction de l'érosion monétaire calculée par la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.
- Dans l'hypothèse où le terrain est revendu avec une construction, le prix de vente du terrain nu est majoré du prix de revient de la construction telle qu'elle se présente le jour de la proposition de vente. Le prix de la construction sera évalué par les services de la Commune sur présentation de l'ensemble des documents attestant des frais engagés. En cas de désaccord, il sera fait appel à un expert foncier et immobilier. Comme le prix du terrain, celui de la construction pourra être majoré par un coefficient d'érosion monétaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le prix de vente des 6 lots composant le lotissement Errota comme présenté ci-dessus,
- d'approuver les critères d'attribution des lots,
- d'approuver les clauses de revente et de reprise telles que décrites ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec chacun des colotis retenus.

### **Herriko kontseiluari proposatzen zaio:**

- **Errota etxe multzoa osatzen duten 6 etxe lekuen salmenta prezioa finkatzea, gorago aipatu bezala,**
- **etxe lekuak emateko irizpideak onartzea,**
- **berriz saltzeko eta berriz hartzeko klausulak onartzea, gorago aipatu bezala, auzapez jaunari edo bere ordezkariari hautatutako erosleekin saltzeko akta izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil municipal décide :

- de fixer le prix de vente des 6 lots composant le lotissement Errota comme présenté ci-dessus,
- d'approuver les critères d'attribution des lots,
- d'approuver les clauses de revente et de reprise telles que décrites ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec chacun des colotis retenus.

### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **Errota etxe multzoa osatzen duten 6 etxe lekuen salmenta prezioa finkatzea, gorago aipatu bezala,**
- **etxe lekuak emateko irizpideak onartzea,**
- **berriz saltzeko eta berriz hartzeko klausulak onartzea, gorago aipatu bezala, auzapez jaunari edo bere ordezkariari hautatutako erosleekin saltzeko akta izenpetzeko baimena ematea.**



Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA (x2), Pierrette PARENT-DOMERGUE et Xabi CAMINO s'abstiennent.

**Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA (x2), Pierrette PARENT-DOMERGUE eta Xabi CAMINOk ez dute bozkatzen.**

## Délibération n°20

### **Objet : Quartier Ibarron – signature d'une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque.**

Rapporteur : Sandra Lissardy

En date du 20 février 2019, la Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (n° 64 495 1 9 00 031) portant sur les parcelles cadastrées AC n°114 et 289. Considérant l'enjeu foncier présenté par ce bien, la Commune a sollicité la Communauté d'Agglomération Pays basque pour qu'elle délègue son droit de préemption urbain à l'EPFL Pays basque.

Par décision en date du 5 avril 2019, reçue par la Sous-Préfecture de Bayonne le même jour, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque a délégué à l'EPFL Pays basque le droit de préemption urbain.

Par arrêté n° 2019-/10/P du 16 mai 2019 reçu par les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Bayonne le 16 mai 2019, Monsieur le Directeur de l'EPFL Pays basque a décidé de préempter par délégation du droit de préemption.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2019, l'EPFL Pays basque a pris acte de la décision de préemption et a décidé de l'acquisition du bien inscrit dans la DIA.

Dans le cadre des réflexions portées lors du travail sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, l'analyse du quartier Ibarron a mis en exergue la faible prise en compte du rapport entre développement urbain et traitement des espaces publics. Considérant le positionnement géographique du cœur d'Ibarron et les capacités de développement urbain qu'il permet pour répondre aux besoins résidentiels, d'équipements et de services, il devient nécessaire de porter une réflexion globale d'aménagement avec pour finalité de :

- redonner un rôle de centralité au cœur d'Ibarron en agissant sur la qualité et le fonctionnement des espaces publics,
- améliorer et sécuriser les connexions entre le cœur du quartier et les espaces adjacents,
- valoriser un espace fortement traversé en atténuant les contraintes générées par les flux de véhicules motorisés sur la RD 918,
- résorber les situations de vacance et de bâtis dégradés.

Après échanges avec l'EPFL Pays basque sur l'analyse des potentialités foncières et des caractéristiques du cœur d'Ibarron, il convient désormais de poursuivre des négociations permettant d'agir sur des fonciers jugés prioritaires ou stratégiques. Dans cette perspective, il convient désormais de solliciter l'EPFL Pays basque pour mener des interventions foncières sur les secteurs d'intervention ciblés en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier.

Conformément au règlement d'Intervention de l'EPFL Pays basque validé par son Conseil d'Administration en date du 8 février 2019, cette sollicitation doit se traduire par la signature d'une convention d'action foncière précisant les modalités partenariales décidées entre la commune et l'EPFL Pays Basque. En synthèse, cette convention d'action foncière précise que :

- l'EPFL Pays basque est mandaté pour engager les négociations dans le secteur d'intervention « Hiriburua »,
- les biens acquis pour le compte de la commune sont portés à l'échelle de chaque secteur d'intervention selon les modalités de portage conventionnées (8 ans pour le secteur Ohartzabalea et 8 ans pour le secteur Hiriburua,
- que des frais de portage (1%HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'EPFL Pays basque pour engager les négociations en vue de l'acquisition et du portage du secteur « Hiriburua »,
- de valider les modalités de portage proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle de chaque secteur d'intervention : 8 ans par annuités pour le secteur Ohartzabalea et 8 ans par annuités pour le secteur Hiriburua ;
- d'approuver les termes de la Convention d'Action Foncière « Cœur Ibarron » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio:**

- **Euskal Herriko TLFE erakundeari dei egitea, negoziazioak abiatzeko, « Hiriburua » sektorea erosteko eta bere gain hartzeko sektoreari buruzko lur zaintza bermatzeko,**
- **Euskal Herriko TLFE erakundeak esku hartze sektore bakoitzeko proposatzen dituen bere gain hartze moldeak onartzea : 8 urte, urte sariekin, Ohartzabalea sektorearentzat; 8 urte, urte sariekin, Hiriburua sektorearentzat,**
- **Euskal Herriko TLFE erakundearekin partaidetza moldeak gauzatzen dituen « Ibarrun bihotza » Lur Egitasmorako Hitzarmena onartzea eta auzapez jaunari hitzarmena aplikatzeko beharrezkoak diren dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'EPFL Pays basque pour engager les négociations en vue de l'acquisition et du portage du secteur « Hiriburua »,
- de valider les modalités de portage proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle de chaque secteur d'intervention : 8 ans par annuités pour le secteur Ohartzabalea et 8 ans par annuités pour le secteur Hiriburua ;
- d'approuver les termes de la Convention d'Action Foncière « Cœur Ibarron » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Euskal Herriko TLFE erakundeari dei egitea, negoziazioak abiatzeko, « Hiriburua » sektorea erosteko eta bere gain hartzeko sektoreari buruzko lur zaintza bermatzeko,**
- **Euskal Herriko TLFE erakundeak esku hartze sektore bakoitzeko proposatzen dituen bere gain hartze moldeak onartzea : 8 urte, urte sariekin, Ohartzabalea sektorearentzat; 8 urte, urte sariekin, Hiriburua sektorearentzat,**
- **Euskal Herriko TLFE erakundearekin partaidetza moldeak gauzatzen dituen « Ibarrun bihotza » Lur Egitasmorako Hitzarmena onartzea eta auzapez jaunari hitzarmena aplikatzeko beharrezkoak diren dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°21

### Objet : Quartier Ibarron – signature d’une convention de veille foncière avec l’Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Dans le cadre des réflexions portées lors de la révision générale du Plan Local d’Urbanisme, la Commune a exprimé sa volonté de :

- limiter la croissance urbaine,
- modérer la consommation d’espace,
- préserver la structure urbaine autour des polarités existantes,
- diversifier le parc de logements et d’accroître la mixité sociale.

L’analyse du quartier Ibarron fait ressortir un important développement urbain au cours de ces dernières années qui contraste avec les formes urbaines du cœur historique. Aussi, pour atteindre les objectifs précités, la Commune a identifié les secteurs présentant de potentiels enjeux d’intervention foncière eu égard à leur surface, leur localisation, leur(s) usage(s) ou leur destination future. Composés de dents creuses et d’un secteur d’extension urbaine, la Commune souhaite mettre en œuvre un dispositif de veille foncière lui garantissant des capacités d’intervention via l’appui de l’Etablissement Public Foncier Local Pays basque pour constituer des réserves foncières publiques.

Pour ces raisons, la Commune sollicite désormais l’EPFL Pays basque pour structurer une veille foncière à l’échelle des secteurs présentant des enjeux pour la collectivité.

Conformément au règlement d’Intervention de l’EPFL Pays basque validé par son Conseil d’Administration en date du 08 février 2019, cette sollicitation doit se traduire par la signature d’une convention précisant les modalités partenariales décidées entre la commune et l’EPFL Pays basque. En synthèse, cette convention précise que :

- l’EPFL Pays basque assure une mission de veille foncière à l’échelle des secteurs d’intervention précisés dans la convention,
- les biens acquis pour le compte de la commune sont portés à l’échelle de chaque secteur d’intervention selon les durées conventionnées,
- que des frais de portage (1%HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier à l’EPFL Pays basque une mission de veille foncière à l’échelle des secteurs d’intervention du quartier Ibarron,
- d’approuver les termes de la convention de veille foncière « Ibarron » actant les modalités partenariales avec l’EPFL Pays basque et d’autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Euskal Herriko TLFE erakundeari lur zaintzako zeregina ematea Ibarrun auzoko esku hartze sektorean,**

- **Euskal Herriko TLFE erakundearekin partaidetza moldeak gauzatzen dituen « Ibarrun » Lur Zaintzarako Hitzarmena onartzea eta auzapez jaunari hitzarmena aplikatzeko beharrezkoak diren dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier à l'EPFL Pays basque une mission de veille foncière à l'échelle des secteurs d'intervention du quartier Ibarrun,
- d'approuver les termes de la convention de veille foncière « Ibarrun » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Euskal Herriko TLFE erakundeari lur zaintzako zeregina ematea Ibarrun auzoko esku hartze sektorean,**
- **Euskal Herriko TLFE erakundearekin partaidetza moldeak gauzatzen dituen « Ibarrun » Lur Zaintzarako Hitzarmena onartzea eta auzapez jaunari hitzarmena aplikatzeko beharrezkoak diren dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°22

### Objet : Quartier Amotz – signature d’une convention de veille foncière avec l’Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Dans le cadre des réflexions portées lors de la révision générale du Plan Local d’Urbanisme, la Commune a exprimé sa volonté de :

- limiter la croissance urbaine,
- modérer la consommation d’espace,
- préserver la structure urbaine autour des polarités existantes,
- diversifier le parc de logements et d’accroître la mixité sociale.

Faisant le constat que les capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés ne suffiront pas pour assumer l’ensemble du développement urbain, des extensions urbaines sont envisagées sous réserve d’une optimisation du foncier et la cohérence avec la structuration du bâti existant.

A l’échelle du Quartier Amotz, le secteur dit « Larraldea » a été identifié comme une enveloppe urbaine support d’un développement raisonné et organisé.

Par courrier daté du 9 janvier 2019, la Commune a sollicité la Communauté d’Agglomération Pays basque pour qu’elle délègue son droit de préemption urbain dans le cadre de la Déclaration d’Intention d’Aliéner reçue en mairie le 18 décembre 2018 portant sur les parcelles cadastrées D n°3366, 3368, 3371, 3373.

Par décision en date du 31 janvier 2019, reçue par la Sous-Préfecture de Bayonne le même jour, le Président de la Communauté d’Agglomération Pays basque a délégué à l’EPFL Pays basque le droit de préemption urbain,

Par arrêté n° 2019-/06/P du 26 février 2019 reçu par les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Bayonne le 27 février 2019, Monsieur le Directeur de l’EPFL Pays basque a décidé de préempter par délégation du droit de préemption

Par délibération de son Conseil d’Administration en date du 26/04/2019, l’EPFL Pays Basque a validé la décision d’acquisition portant sur l’acquisition du bien inscrit en zone « U » du Plan Local d’Urbanisme.

Poursuivant l’objectif de constituer des réserves foncières publiques destinées à réguler dans le temps les opérations d’aménagement et favoriser la production de logements abordables, la Commune sollicite désormais l’EPFL Pays basque pour structurer une veille foncière à l’échelle de ce secteur à enjeu.

Conformément au règlement d’intervention de l’EPFL Pays basque validé par son Conseil d’Administration en date du 8 février 2019, cette sollicitation doit se traduire par la signature d’une convention précisant les modalités partenariales décidées entre la Commune et l’EPFL Pays basque. En synthèse, cette convention précise que :

- l’EPFL Pays basque assure une mission de veille foncière à l’échelle du secteur d’intervention précisé dans la convention,
- les biens acquis pour le compte de la Commune sont portés à l’échelle du secteur d’intervention durant la durée conventionnée (12 ans),

- que des frais de portage (1% HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier à l'EPFL Pays basque une mission de veille foncière à l'échelle du secteur d'intervention dit « Larraldea »,
- d'approuver les termes de la convention de veille foncière « Larraldea » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Euskal Herriko TLFE erakundeari lur zaintzako zeregina ematea « Larraldea » esku hartze sektorean,**
- **Euskal Herriko TLFE erakundearekin partaidetza moldeak gauzatzen dituen « Larraldea » Lur Zaintzarako Hitzarmena onartzea eta auzapez jaunari hitzarmena aplikatzeko beharrezkoak diren dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier à l'EPFL Pays basque une mission de veille foncière à l'échelle du secteur d'intervention dit « Larraldea »,
- d'approuver les termes de la convention de veille foncière « Larraldea » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Euskal Herriko TLFE erakundeari lur zaintzako zeregina ematea « Larraldea » esku hartze sektorean,**
- **Euskal Herriko TLFE erakundearekin partaidetza moldeak gauzatzen dituen « Larraldea » Lur Zaintzarako Hitzarmena onartzea eta auzapez jaunari hitzarmena aplikatzeko beharrezkoak diren dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°23

### Objet : Vente de lots de bois 2019/2020 destinés à l'affouage.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Dans le cadre des coupes affouagères en forêt communale soumise au régime forestier, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle organise, comme chaque année, en collaboration avec l'ONF, la délivrance de bois pour usage domestique.

Il pourrait être demandé à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe. Les bois issus du martelage de la parcelle 10 seront affectés au partage, en nature, entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage sera effectué par foyer.

Conformément aux articles L. 241-15 et L. 241-16 du Code Forestier, il est proposé de fixer le délai d'abattage au 30 avril 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage,
- de désigner 3 garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code Forestier,
- de fixer le prix des lots de bois à 100 €,
- de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation des produits délivrés ; Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **ONF erakundeari saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzea galdetzea,**
- **egur mozketen 3 erantzule izendatzea,**
- **egur loten prezioa 100 €tan finkatzea,**
- **ONF erakundeari egurren mozteko epea finkatzeko poderea ematea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Affaires agricoles et Forêt réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage,
- de désigner Emmanuel Bereau, Jean-Bernard Dolosor et Dominique Idiart garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code Forestier,



- de fixer le prix des lots de bois à 100 €,
- de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation des produits délivrés ; Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **ONF erakundeari saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzea galdetzea,**
- **Emmanuel Bereau, Jean-Bernard Dolosor eta Dominique Idiart izendatzea egur mozketen erantzule giza,**
- **Egur multzoren prezioa 100€tan finkatzea,**
- **ONF erakundeari egurren mozteko epea finkatzeko poderea ematea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°24

### Objet : Approbation de l'état d'assiette 2020 des coupes de bois.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale et en application du programme d'aménagement forestier en vigueur, l'état d'assiette 2020 des coupes de bois tel que proposé par l'ONF, est présenté ci-dessous :

Coupes à désigner en 2020 :

Parcelle forestière	Surface (ha)	Mode de commercialisation	
		Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers ou bois de qualité chauffage)
10	12	Non	Oui
55_U	1,80	Oui	Non
53_U	0,85	Oui	Non

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2020ko egur saltzeko ahalak onartzea,**
- **ONF erakundeari egur mozteen izendatzea egitea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Affaires agricoles et Forêt réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2020ko egur saltzeko ahalak onartzea,**
- **ONF erakundeari egur mozteen izendatzea egitea.**

## Délibération n°25

### Objet : Signature d'un bail emphytéotique avec l'EARL Zahar Berri.

Rapporteur : Emmanuel Bereau

Monsieur Michel Tapia, demeurant à Saint-Pée-sur-Nivelle, au 280, Chemin Xabatania est exploitant agricole sur la Commune.

En raison de l'accroissement de son activité et de l'installation de son fils, il a pour projet la construction d'un bâtiment agricole sur la parcelle communale cadastrée section B n°1893p, (2ha 01 a 23 ca) qui lui est louée sous forme de bail rural.

Monsieur Michel Tapia souhaite bénéficier, pour cette parcelle, d'un bail longue durée.

Afin de donner satisfaction à cette demande, il est proposé de signer avec l'EARL Zahar Berri un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

La redevance sera fixée selon les modalités de calcul prévues par les articles L. 411-11, R.411-9 à R. 411-9-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les frais de notaire seront à la charge de l'EARL Zahar Berri.

A la fin du bail, les constructions et autres améliorations réalisées par l'EARL seront démontées ou resteront propriété de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature d'un bail emphytéotique avec l'EARL Zahar Berri aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son correspondant à signer l'acte correspondant.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Zahar Berri EARL-arekin enfiteusi-kontratu bat izenpetzea onartzea, gorago zehaztutako baldintzen arabera,**
- **auzapezari edo bere ordezkariari dagokion akta izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Affaires agricoles et Forêt réunie le 28 novembre 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'un bail emphytéotique avec l'EARL Zahar Berri aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Zahar Berri EARL-arekin enfiteusi-kontratu bat izenpetzea onartzea, gorago**

- zehaztutako baldintzen arabera,**
- **auzapezari edo bere ordezkariari dagokion akta izenpetzeko baimena ematea.**

**Objet : Rapport de la commission communale d'accessibilité.**

Rapporteur : Xavier Bohn

L'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission communale d'accessibilité établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale d'accessibilité s'est réunie le 21 novembre 2019 et a établi le rapport, consultable en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport établi par la commission communale d'accessibilité.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **sartzeko erraztasunaren aldeko herri batzordearen txostena konduan hartzea..**

Le Conseil municipal prend acte du rapport de la commission communale d'accessibilité.

**Herriko kontseiluak erraztasunari doakion txostena onartzen du.**